

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 20 avril 2016 portant dissolution de la compagnie de gendarmerie départementale de Dunkerque et création corrélative de la compagnie de gendarmerie départementale de Dunkerque – Hoymille (Nord)

NOR : INTJ1610124A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-27;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La compagnie de gendarmerie départementale de Dunkerque est dissoute à compter du 1^{er} août 2016. Corrélativement, la compagnie de gendarmerie départementale de Dunkerque - Hoymille est créée à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Le commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Dunkerque - Hoymille, ainsi que ses adjoints exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2, R. 15-24 (1^o et 4^o) et R. 15-27 du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 avril 2016.

Pour le ministre et par délégation :

Le général de division,
djoint au directeur des soutiens et des finances,
L. TAVEL

ANNEXE

COMPAGNIE	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
Dunkerque	PSIG Hoymille BR Dunkerque BT Bollezeele BT Bourbourg BT Ghyvelde BT Hond schoote BT Hoymille BT Watten BT Wormhout	(Dissolution)
Dunkerque - Hoymille	(Création)	PSIG Hoymille BR Hoymille BT Bollezeele BT Bourbourg BT Ghyvelde BT Hond schoote BT Hoymille BT Watten BT Wormhout